




Informations de base	
2009/0084(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien en faveur des agriculteurs Modification Règlement (EC) No 73/2009 2008/0103(CNS) Subject 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DE CASTRO Paolo (S&D)	21/07/2009
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2980	2009-11-30
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		FISCHER BOEL Mariann	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/06/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0321 	Résumé
16/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/2009	Vote en commission		Résumé
04/09/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0004/2009	
17/09/2009	Décision du Parlement	T7-0015/2009	Résumé

17/09/2009	Résultat du vote au parlement		
30/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0084(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 73/2009 2008/0103(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/00342

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.185	22/07/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0004/2009	04/09/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0015/2009	17/09/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2009)0321 	29/06/2009	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien en faveur des agriculteurs

2009/0084(CNS) - 29/06/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF: clarifier deux questions d'interprétation relatives à certaines dispositions du règlement (CE) n° 73/2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et modifier ledit règlement en conséquence.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'objectif de la proposition est de clarifier deux questions d'interprétation relatives à l'article 11 et à l'article 69, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil :

- **l'article 11 du règlement (CE) n° 73/2009** établit le mécanisme de discipline financière qui prévoit un ajustement des paiements directs lorsque les prévisions indiquent que le sous-plafond concernant les aides directes et les mesures de marché, figurant à l'annexe I, rubrique 2, de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, sera dépassé, compte tenu d'une marge de sécurité de 300 millions EUR. Le sous-plafond de la rubrique 2 couvre les dépenses pour les aides directes avant tout transfert en faveur du développement rural. Les dépenses devant être comparées au plafond prévu pour l'ajustement devraient donc l'être avant la modulation et les transferts vers le développement rural. Pour une comparaison correcte des dépenses par rapport au plafond, il est proposé d'introduire une correction technique dans la formule de calcul de l'article 11 afin de tenir compte également de l'éventuel transfert vers le Fonds européen agricole pour le développement rural, visé à l'article 136 du règlement (CE) n° 73/2009, et des montants découlant de l'application de l'article 190*bis*, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1234/2007, qui concerne les transferts financiers dans le secteur vitivinicole vers le développement rural ;
- **le premier alinéa de l'article 69, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 73/2009** déroge à l'article 69, paragraphe 4, de ce règlement en ce qui concerne le recours aux articles 68 et 69 du règlement (CE) n° 1782/2003. Le but de cette dérogation est de fixer une période de transition pour l'adaptation progressive du soutien au secteur de la viande bovine. Cette dérogation devrait donc être limitée aux cas dans lesquels l'article 69 du règlement (CE) n° 1782/2003 a été appliqué principalement pour soutenir ledit secteur.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien en faveur des agriculteurs

2009/0084(CNS) - 30/11/2009 - Acte final

OBJECTIF: clarifier deux questions d'interprétation relatives à certaines dispositions du règlement (CE) n° 73/2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et modifier ledit règlement en conséquence.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1250/2009 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement clarifiant certains aspects du règlement n° 73/2009 relatif aux paiements directs adopté en janvier 2009 dans le cadre du « bilan de santé » de la PAC. Il s'agit principalement d'adaptations techniques nécessaires pour que les nouvelles règles du bilan de santé puissent s'appliquer sans problème.

Ces adaptations permettent, par exemple, de garantir une approche cohérente de la mise en œuvre des règles relatives au paiement par exploitation dans certains secteurs vulnérables (viande ovine, caprine, bovine) et de reprendre une disposition issue du règlement précédent et omise dans le bilan de santé, qui prévoyait que les agriculteurs ne devraient pas pouvoir bénéficier de gains exceptionnels résultant de paiements directs.

À la suite du rapport de la Commission au Conseil sur la situation du marché laitier en 2009 (voir [COM\(2009\)0385](#)), le Conseil a également décidé de prévoir une dérogation à la date limite pour les États membres qui, sous certaines conditions, souhaitent accorder, pour 2010, un soutien spécifique en faveur des agriculteurs dans le secteur laitier.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/12/2009.

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien en faveur des agriculteurs

2009/0084(CNS) - 17/09/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 16 voix contre et 31 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003.